



PRÉFET DU JURA

# Communiqué de presse

Lons-le-Saunier, le 26 février 2019

## Rappel sur la réglementation usage du feu

Vu les conditions climatiques favorables aux brûlages illégaux constatés actuellement et notamment les incendies survenus dans la Réserve Naturelle Régionale de la côte Mancy, il est rappelé à la population du Jura que l'usage du feu est réglementé conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

Ainsi, les règles essentielles d'usage du feu à l'air libre :

- Pour un exploitant agricole ou forestier :

1) à moins de 200 mètres d'un espace boisé, le brûlage des végétaux est autorisé uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 14 février ;

2) à plus de 200 mètres des bois et forêts, l'incinération de déchets verts est autorisée sous réserve de dispositions de protection

3) le brûlage des résidus de cultures sont soumis à la réglementation PAC.

- Concernant les particuliers, les collectivités ou les entreprises : le brûlage des déchets **est strictement interdit**.\*

Les déchetteries du département traitent la quasi-totalité des déchets verts.

Pour plus de précision, vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, réglementant l'emploi du feu dans le Jura ou la plaquette d'information consultables sur le site

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite/Brulage-a-l-air-libre>

ou contacter

la Direction Départementale des Territoires

Service de l'Eau des Risques de l'Environnement et de la forêt

au 03 84 86 80 90 - [ddt-seref@jura.gouv.fr](mailto:ddt-seref@jura.gouv.fr)

### Diffusion :

Hebdo 39

Le progrès

La voix du Jura

Le Jura Agricole

Mairie pour affichage